



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/067 de consultation du public  
SCEA DE LA TAILLE à Saint-Aubin des Châteaux

### ARRETE

#### LE PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R. 511-9 fixant la nomenclature des installations classées, et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 17 juillet 2018 et complétée le 14 janvier 2019 par la SCEA DE LA TAILLE, en vue de procéder à l'enregistrement d'un élevage de pors à Saint Aubin des Châteaux, au lieu dit La Taille ;

**VU** le rapport du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, inspecteur des installations classées, en date du 14 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que cet établissement soumis à enregistrement est rangé sous le numéro 2102-2a de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la consultation du public et des conseils municipaux concernés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - La demande d'enregistrement présentée par la SCEA DE LA TAILLE en vue de procéder à l'enregistrement de l'élevage de porcs à Saint Aubin des Châteaux, au lieu dit La Taille, fera l'objet d'une consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au vendredi 26 avril 2019 inclus dans la mairie de Saint Aubin des Châteaux.

**ARTICLE 2** - Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint Aubin des Châteaux aux jours et heures habituels d'ouverture ou les adresser au préfet, par voie postale, ou le cas échéant, par voie électronique ([pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation.

**ARTICLE 3** - L'avis au public sera annoncé deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les journaux « OUEST FRANCE » et « PRESSE OCEAN ».

L'avis de consultation du public, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un arrêté préfectoral de refus.

Il fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins deux semaines avant la consultation du public et pendant toute la durée de la consultation par les soins du maire de Saint Aubin des Châteaux.

Il sera procédé également à un affichage par les soins des maires des communes de Châteaubriant et Rougé dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation concernée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de Saint Aubin des Châteaux, Châteaubriant et Rougé.

Le demandeur devra procéder également à l'affichage de l'avis sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture, pendant une durée de quatre semaines.

**ARTICLE 4** - A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Saint Aubin des Châteaux clôt le registre et le transmet au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**ARTICLE 5** - Les conseils municipaux de Saint Aubin des Châteaux, Châteaubriant et Rougé sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis et les maires de Saint Aubin des Châteaux, Châteaubriant et Rougé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 1 MARS 2019

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général**

Serge BOULANGER